

FAQ

La FAQ des enfants

Porter un appareil, est-ce douloureux ?

A la mise en place de l'appareil, on ressent une gêne passagère. Pendant les premiers jours, les dents sont sensibles à la mastication. Tes joues, tes lèvres et ta langue peuvent être irrités. Il peut être difficile de s'endormir les premiers soirs avec certains appareils. Cela est normal, et lors de cette période d'adaptation, nous te donnerons les conseils nécessaires afin de limiter cet inconfort.

Je porte un appareil mais je ne me brosse pas toujours très bien les dents. Est-ce vraiment grave ?

Oui, car l'appareil retient les débris alimentaires et permet le développement de la plaque dentaire, infestée de milliards de bactéries, en grande quantité sur la surface des dents. Cette plaque dentaire attaque l'émail des dents et provoque décolorations irréversibles, caries, inflammation des gencives et mauvaise haleine. Seul un brossage minutieux et fréquent peut protéger tes dents et tes gencives.

Je sors d'un rendez-vous et j'ai les dents sensibles. Que dois-je faire ?

Tu peux soulager cette tension en prenant un comprimé d'antalgique qui t'aura été prescrit au début du traitement. Ces douleurs étant plus importantes à la mastication, privilégie les aliments mous. N'hésites pas à informer le praticien de cette sensibilité, afin qu'il en tienne compte lors des prochaines activations de ton appareil.

J'ai cassé, déplacé ou tordu mon appareil (ou quelque chose me pique dans la bouche). Que faire ?

Contactez-nous vite afin d'évaluer l'importance de l'incident, de vous conseiller pour améliorer votre confort et de décider si un rendez-vous d'urgence s'impose.

La FAQ des parents

A quel âge dois-je amener mon enfant chez l'orthodontiste ?

Aux contrôles effectués à 6 et 9 ans, votre dentiste pourra vous signaler un problème orthodontique. C'est la période idéale pour un premier contact avec l'orthodontiste. Vous pouvez également consulter un spécialiste de vous-même si vous avez remarqué un décalage important entre les dents supérieures et inférieures, une dent de lait qui ne tombe pas, un palais trop étroit, des difficultés de mastication, une respiration bouche ouverte, des ronflements nocturnes, des défauts de prononciation, la succion du pouce après 6 ans... Pour que le traitement de votre enfant soit le plus court et le plus efficace possible, il convient de bien choisir le moment du traitement.

Qu'est-ce que l'orthodontie linguale ?

C'est une technique dédiée aux adultes désireux d'être traités de manière « invisible » : les attaches orthodontiques sont collées sur les faces internes des dents. L'inconfort de départ, s'il tend à diminuer avec l'évolution de la technique, reste supérieur à un traitement classique (attaches sur les faces externes). Le coût est important par rapport à une technique externe, avec des attaches en céramique, compte tenu des techniques de laboratoire et du temps clinique majoré. Tous les problèmes orthodontiques ne peuvent être traités par l'appareil lingual : comme toute technique, elle a ses contre-indications et ses limites.

Les traitements sont-ils remboursés par les caisses d'assurance maladie ?

Actuellement, sous réserve du maintien du régime conventionnel et à condition que la demande de traitement ait été faite avant le 16ème anniversaire de l'enfant, les Caisses de

Sécurité Sociale remboursent à 100 % de leur tarif de responsabilité en fin de chaque période : 6 mois pour le traitement actif (TO 90) et un an pour la contention (TO 75). Si le traitement concerne un enfant de plus de 16 ans ou un adulte, vous devez vous renseigner auprès de votre mutuelle ou assurance complémentaire pour connaître le montant ou la part prise en charge.

A quel moment dois-je contacter ma caisse d'assurance maladie ?

Un traitement orthodontique étant soumis à entente préalable, il faut faire une demande de prise en charge avant la pose de l'appareil puis, tous les six mois à partir de la date de début effective du traitement. La première demande est à envoyer par l'assuré, les autres sont envoyées par le cabinet. Il est donc indispensable de nous informer de tout changement concernant le patient (changement de n° d'immatriculation, de régime social, etc.) au risque que le traitement ne soit pas remboursé.

Peut-il y avoir des frais à ma charge ?

Oui, notamment si vous êtes un adulte et que votre traitement n'est pas pris en charge par votre mutuelle ou assurance santé complémentaire.

Si vous choisissez un système multibague en céramique, le supplément est dû dans sa totalité le jour de la pose de l'appareil. Sont également exclus du forfait de la Caisse d'assurance maladie les radiographies que nous aurons à effectuer en cours et en fin de traitement.

Enfin, en cas de dépassement de la durée maximum d'un traitement remboursé par la sécurité sociale (6 semestres de traitement actif), un forfait complémentaire non remboursé sera ajouté au devis, en fonction du temps et du travail effectué.

Quand dois-je payer ?

Le 1er versement est dû à la pose de l'appareil, les suivants en fin de chaque trimestre. En cas d'interruption de traitement, ou de transfert, les honoraires correspondant à un semestre commencé restent acquis.